

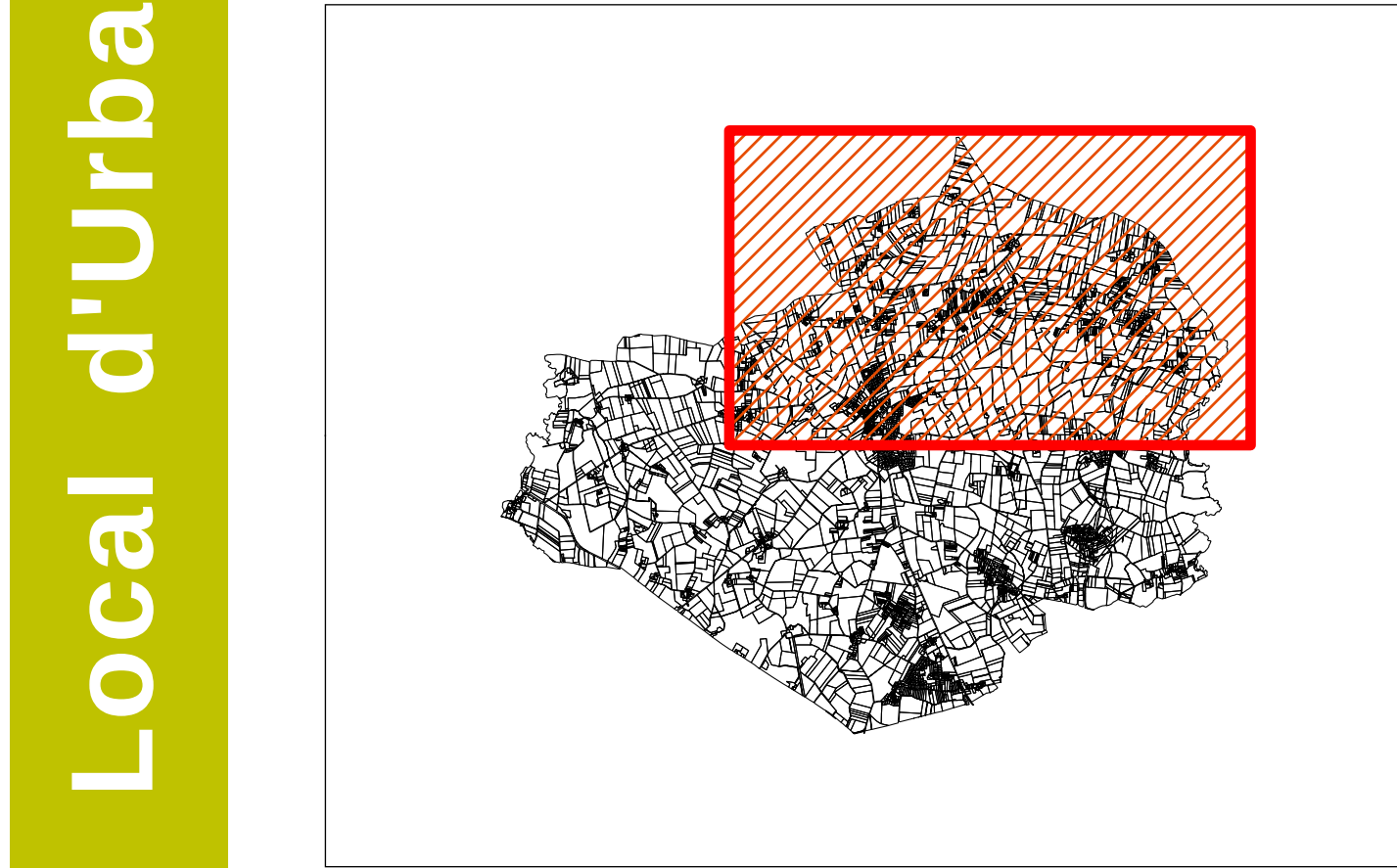
LEGENDE DE LA PLANCHE

- Zonage
- Cours d'eau
- Site archéologique
- Zone de protection autour des Stations d'épuration et du Centre d'enfouissement
- Zone humide
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Espace boisé remarquable
- Périmètre de protection des Monuments Historiques
- Terrain cultivé à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger

DEFINITION	
Ua	Zone d'habitat urbain, à caractère urbain dense, de services et d'activités urbaines ou les constructions sont généralement édifiées en ordre continu.
Ub	Zone à dominante d'habitat pavillonnaire, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les implantations à caractère de services et d'activités urbaines sont autorisées.
Uc	Secteurs urbanisés des hameaux desservis partiellement par des équipements et dans lesquels sont autorisées les constructions en ordre continu, les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
Ue1	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'artisanat et de commerce.
Ue2	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce et d'industrie.
Ue3	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'arts et de commerce.
Ui	Zone destinée à accueillir les équipements collectifs ou d'intérêt général à vocation sportive, de loisirs et de tourisme.
1AUh	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à un habitat résidentiel, accompagné de services et d'activités urbaines. Ces zones font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
1AUu	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné aux activités économiques, et réservé aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce.
2AUh	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné aux activités économiques, et réservé aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce de gros et d'industrie.
2AUu	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à accueillir de l'urbanisation à long terme, après modification du document d'urbanisme.
A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole et de la richesse du sol et du sous-sol. Ceci exclut toute construction ou installation non directement liée et nécessaire au caractère du secteur.
Ab	Secteur à usage agricole mais où les constructions sont interdites pour ne pas hypothéquer le développement futur de la commune, pour préserver des espaces libres autour de l'agglomération et prévenir les nuisances éventuelles avec l'habitat.
Ah	Secteur urbain de hameaux, situé au sein de la zone agricole, où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
N	Zone naturelle stricte destinée à la protection des secteurs sensibles et de richesse environnementale et paysagère.
N-c	Secteur de la cannière existante.
Nh	Secteur urbain de hameaux, situé au cœur d'espaces naturels, où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
Ni	Zone naturelle de loisirs où sont autorisées les aménagements légers.
Nst	Secteurs affectés au centre d'enfouissement technique dit « de la Coutume » et aux stations d'épuration.
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation. Schéma indiquant des principes à respecter lors de l'aménagement d'un secteur.
ER	Emplacement Réservé : Affichage d'une volonté de réserver du terrain pour réaliser un projet d'intérêt général (extension du cimetière, aménagement de chemin piéton, ...).
EBC	Espace Boisé Classé : Protection de secteur boisé ou arboré avec autorisation nécessaire auprès du Préfet pour toute coupe ou abattage (hors entretien).
ER	Espace Boisé Remarquable : Protection de secteur boisé ou arboré avec autorisation nécessaire auprès du Maire pour toute coupe ou abattage (hors entretien) au titre de l'article L.123-1-5, 7° du Code de l'urbanisme.
ERB	Site archéologique : terrain sur lequel tout projet de construction doit au préalable faire l'objet de fouilles préventives.
PH	Périmètre de Monument Historique : périmètre de 500 m autour d'un monument classé (Moulin de la Quétraye) dans lequel tout projet doit être validé par l'Architecte des Bâtiments de France.
ZE	Zone de protection autour des stations d'épuration et du centre d'enfouissement de la Coutume : protection de 100 à 200 m autour des équipements pour limiter les nuisances aux constructions.
TH	Trame de zones humides représentant le résultat de l'inventaire des zones humides au titre du SAGE.

LISTE DES EMPLOIEMENTS RESSOURCES			
N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement et sécurisation de l'intersection des RD 14 et RD 25	1550 m²	Commune
2	Aménagement d'un chemin piéton le long de l'école	750 m²	Commune
3	Extension du cimetière	2000 m²	Commune
4	Aménagement de la RD 164	21,12 ha	Conseil Général

Commune de
Mésanger
Département de Loire - Atlantique



Vu pour être joint à la délibération
du Conseil Municipal en date du : _____

4.1 Zonage du PLU
Echelle 1/5 000

AGENCE CITTE CLAES
6, rue Gustave Eiffel case 4005 - 44008 Saint Herblain cedex
Tél : 02 21 78 67 97 Fax 02 21 78 67 98
E-mail : agence.citte-claes@citte.biz

